



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE DU VAL D'ASSON

ANNEE 2023-2024

9 Impasse des Ecoles 85600 TREIZE SEPTIERS

☎ 02 51 41 51 85 ✉ ce.0851382r@ac-nantes.fr

1. Admission à l'école maternelle et inscription

La scolarité est obligatoire pour les enfants ayant 3 ans dans l'année scolaire en cours, à partir du moins de septembre, qu'ils soient propres ou non. En cas de nécessité un aménagement du temps peut être demandé, sous réserve d'acceptation de l'IEN.

Les enfants de 2 ans (TPS) pourront être accueillis selon un protocole d'accueil rédigé par l'équipe enseignante.

L'inscription se fait en mairie sur présentation du livret de famille, du carnet de santé, d'un justificatif de domicile, ainsi que, pour les changements d'école, d'un certificat de radiation émanant de l'école d'origine. La directrice de l'école procède ensuite à l'admission. Au cours de la scolarité, doivent être signalés au directeur les changements d'état civil qui pourraient intervenir dans la famille ainsi que les changements d'adresse.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation et le livret scolaire seront remis aux parents.

2. Fréquentation, obligations scolaires et absences

L'inscription à l'école implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière. La présence quotidienne à l'école maternelle et élémentaire est obligatoire.

Les **absences doivent être signalées** soit par téléphone le matin même en laissant un message sur le répondeur si personne ne répond ou bien par mail via E-Primo.

En cas d'absence programmée de plus de deux jours, veuillez faire une demande écrite à Mme La directrice Académique, en donnant votre courrier à Mme Crom ou sur le mail de l'école. Mme Crom transférera votre courrier à Mme La directrice Académique qui vous répondra dans les meilleurs délais.

A partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, la directrice de l'école est tenue d'en informer l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Voici la liste des **maladies contagieuses** nécessitant obligatoirement une **éviction scolaire** : Coqueluche, Diphtérie, Gale, Gastroentérite à Escherichia coli, Gastroentérite à Shigelles, Hépatite A, Hépatite E, Impétigo, Infections à Clostridium difficile, Infections à streptocoque A, angine à streptocoque, scarlatine, Rougeole, Teigne, Tuberculose, Typhoïde ou paratyphoïde.

3. Les horaires de l'école

La classe débute à **9h00** et se termine à **12h15** le matin, puis reprend à **13h45** pour finir à **16h30** l'après-midi. L'accueil dans la cour a lieu à partir de 8h50 et 13h35 (à partir de 13h15

pour les enfants de maternelle qui font la sieste). **Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à l'entrée à l'école.**

Les parents des élèves de maternelle ont l'obligation d'accompagner les enfants et de les remettre à l'enseignant de la classe pour des raisons de sécurité et pour le confort des plus petits. **Le portail sera fermé à 9h00 précises.**

Aux horaires de fin de classe, les enfants seront remis à leurs familles, ou au personnel habilité le cas échéant. Seul un adulte, mandaté par les parents par écrit (et donc inscrit dans la fiche de renseignements de début d'année), peut prendre un enfant en dehors des parents eux-mêmes. En cas de retard à la sortie de l'école et en accord avec les services périscolaires : si l'enfant possède un dossier d'inscription à l'accueil périscolaire, il pourra y être accueilli. Dans le cas contraire, l'enseignant pourra contacter Mme le Maire et ensuite la Gendarmerie si nécessaire.

Afin de respecter l'organisation et le fonctionnement de l'école ainsi que les règles de sécurité liées au PPMS, **merci de respecter les horaires.**

Le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans. Il est fortement conseillé que les enfants venant à vélo soient munis d'un gilet jaune.

4. Vie scolaire et comportements des élèves

Les élèves et l'ensemble de la communauté éducative se doivent mutuellement respect et solidarité. Les brutalités ou comportements grossiers envers les camarades et le personnel de l'école sont interdits.

Tous les objets dangereux (ex : briquet, couteau, cutter...) sont formellement interdits à l'école.

Il est **interdit d'apporter des objets de valeur** (bijoux, argent, téléphone portable, jeux vidéo...). Si ces objets sont perdus, détériorés ou volés, l'école n'est pas responsable.

Il est **interdit d'apporter des jouets de la maison à l'école.**

Il est conseillé de marquer les vêtements (manteaux, bonnets, casquettes, écharpes etc...) au nom de l'enfant. La tenue des enfants doit être adaptée aux activités scolaires (pas de chaussures à crampons ou à talons, pas de tongs, manteau par temps froid et/ou pluvieux). Tout matériel scolaire détérioré ou perdu (matériel de cours, jouets, livres ...) sera à la charge de la famille.

5. Usages des locaux – Hygiène et sécurité - Santé

Les locaux de l'école sont du domaine public : les usagers sont tenus de les respecter.

Les élèves ne peuvent circuler dans les locaux de l'école aux heures de récréation et sur le temps méridien pour des raisons de sécurité, exception faite des toilettes où ils peuvent se rendre après accord de l'adulte de service.

Les **bonbons sont interdits à l'école.** Des ateliers cuisine seront organisés en classe pour fêter les anniversaires.

Les familles doivent fournir une **attestation d'assurance** et vérifier qu'elle porte bien les deux indications suivantes : **assurance individuelle accident et responsabilité civile.**

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un bon état de santé et de propreté. Si un enfant est malade durant le temps scolaire, l'école joint la famille pour qu'elle vienne le rechercher et lui donner les soins nécessaires. Si le cas semble grave (accident, maladie aiguë, malaise...) il sera d'abord fait appel aux services du SAMU qui organisent les secours, puis les parents seront prévenus afin de rejoindre leur enfant à l'hôpital.

Aucune école n'est à l'abri des poux. Vous devez, par conséquent, être très vigilants et surveiller régulièrement la tête de vos enfants. Si vous y décelez la présence de poux ou de lentes, vous devez effectuer des traitements efficaces sur plusieurs jours. Pensez à prévenir l'école pour que les enseignants diffusent un mot général de prévention.

D'autre part, **toute prise de médicaments est strictement interdite à l'école**, même les médicaments délivrés avec une ordonnance (sauf pour la Ventoline).

A titre exceptionnel, les parents (ou une personne qu'ils auront déléguée) sont autorisés à venir administrer le traitement à midi.

Pour des pathologies spécifiques (allergies...) ou de longue durée, des dispositions particulières seront mises en place avec l'accord du directeur, du médecin scolaire, des enseignants, de la famille dans le cadre d'un PAI.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école et nous vous invitons à faire de même devant l'école.

Les chiens ou autres animaux domestiques ne seront pas tolérés dans l'établissement sauf si leur présence s'inscrit dans le cadre de visées pédagogiques bien précises.

6. Charte E-Primo (jointe)

Ce règlement a été établi en référence au règlement départemental établi par l'Inspection Académique de la Vendée le 7 octobre 2007. Il a été approuvé par les membres du Conseil d'école du 16 octobre 2023.

Vous devrez attester de sa lecture et accepter les conditions en confirmant sa lecture via le cahier de liaison numérique.